

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1483 G Subvention et convention avec l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida (20e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida, 18 rue de la Mare (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida

(SIMPA 1481), 18 rue de la Mare (20e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2014_05320) au titre de l'année 2014.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.